

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 portant règlement du compte définitif du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépend-ances, chevalier de la p Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septem- — bré 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1SS4; -} Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment son « : article 315 : 9 Vu .l'arrêté n » 2İS3 du 26 décembre 1947 _ approuvant et rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1:948; * : Vu les arrêtés n° 182 du 16 février 1948, 502 du 8 juin 1948, SS3 du 1er septembre 1948, 1068 du 27 octobre 1948, 1276 du 22 décembre 1948, 1293 du 26 décembre 1948 et 203 du 9 mars 1949, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1948)

Vu le procès-verbal de la Commission constatant la parfaite concordance existant entre les écritures du trésorier-payeur et le compte administratif de l'ordonnateur pour le budget, local de l'exercice 1948

Vu la délibération du Conseil représentatif dans sa séance du 26 novembre 1949, approuvant, le compte définitif du budget local (exercice 1948)

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 janvier 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948 sont définitivement arrêtées aux chiffres suivants : Recettes effectuées 393.086.223. 50 Dépenses ordonnancées 289.002.156 10
Excédent des recettes 101.083.767 10

Art. 2

— Le cef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.